

Date de convocation :**19 mai 2020**Nombre de conseillers
en exercice : **15**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 3.9Versement des indemnités
de fonction Maire et
Adjoints au Maire et
au Conseiller Délégué**Commune de BOUSSENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt** et le **28 mai**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY et AGUILA.

Madame Sylvie GÉRARD est élue secrétaire de séance.

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux ;

VU la strate démographique dans laquelle se situe la Commune de BOUSSENS : de 1000 à 3499 habitants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-23 ;

VU la loi n° 2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'octroyer au Maire une indemnité égale à 47 % de l'indice brut 1027 (taux maximal autorisé : 51.6 %) ;
- d'octroyer à chacun des quatre adjoints au Maire une indemnité égale à 18 % de l'indice brut 1027 (taux maximal autorisé : 19.8 %) ;
- d'octroyer au conseiller délégué, une indemnité égale à 11.8 % de l'indice Brut 1027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article **6531** du **Budget 2020** de la Commune, ainsi qu'aux budgets à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **02 juin 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **29 mai 2020**

Le Maire,
Christian SANS

